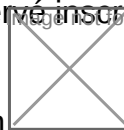




Implantation en Forêt classé

Par **izmozer**, le **24/02/2017** à **15:35**

Bonjour, j'ai un CU pour une construction de maison individuel dans un terrain qui est un bois classé. Lors de ma demande de défrichage, le chargé de mission de forêt me dit que ma maison doit être normalement implantée dans l'espace réservé inscrit sur le plan du



PLU. cette espace est celui ou il n'y a pas de rond : le PLU et mon CU ne m'indique en aucun cas que cette espace est obligatoire. Cette espace n'est absolument pas coté, et n'a pas été fait en prenant compte de la forme du terrain, car il demande d'enlever énormément d'arbre. je souhaite justement implanté ma maison en retrait dans un trou ou j'ai le moins besoin d'enlever de bois. Ce qui est supposé les arranger. quelles sont mes droits ?

Par **talcoat**, le **24/02/2017** à **19:07**

Bonjour, Réponse: aucun, si ce n'est que de suivre les dispositions du règlement de zone. L'emprise au sol doit se situer dans la zone réservée, le reste de la parcelle étant situé en Espace Boisé Classé (zone de protection). Cordialement

Par **izmozer**, le **26/02/2017** à **15:57**

cette zone n'est pas borné ni mesuré et se trouve aussi en pleine forêt, un cadastre n'est pas précis. Un architecte me dit qu'il aurait fallu définir la zone avec un géomètre, pour qu'elle soit

considérer en droit. Le terrain entier est classé UH. Elle y a été posé arbitrairement, pour rendre le terrain constructible. et elle nuie clairement au maintien de la forêt contrairement à l'endroit que j'ai choisi. (pente trop forte, demande beaucoup plus de terrassement) Quelle autorité puis-je saisir pour faire entendre mon point de vue ?